



Minima grille salaire

Par BELLO

Bonjour, je suis employée dans un cabinet d'avocat. Il y a eu nouvelle grille des minima : un accord le 26 juin 2026 avec minima au 1er juillet 2026 et publié au JO le 22 septembre 2026.

J'étais en dessous du minima. Mon bulletin de salaire d'octobre est conforme au minima.

L'employeur a-t-il l'obligation de faire une régularisation des salaires pour juillet août et septembre ?

Je vous remercie de bien vouloir m'apporter une réponse à cette question. Bien cordialement.

Par Fructidor

Bonjour.

Puisque la nouvelle grille est entrée en vigueur le 1er juillet, vous auriez dû percevoir au moins ce nouveau montant dès le mois de juillet.

Regardez quand même si la régularisation n'apparaît pas déjà sur votre bulletin d'octobre (peut-être sous la forme d'une ligne "Rappel de juillet", "Rappel d'août", etc.).

Par ailleurs, l'employeur a l'obligation de respecter le minimum fixé par l'accord à partir de sa date d'entrée en vigueur, mais cela ne couvre pas les périodes antérieures où vous étiez sous le minimum. Pour toute réclamation concernant des arriérés de salaire, il serait conseillé de consulter un représentant syndical ou l'inspection du travail (mais un des avocats du cabinet serait peut-être spécialisé en droit du travail!!!).

Si le rappel n'a pas été fait, vous pouvez vous rapprocher gentiment de votre employeur ou du service RH/comptabilité du cabinet afin de leur rappeler que l'accord s'appliquant rétroactivement au 1er juillet, la régularisation des trois mois précédents est due sur la paie d'octobre (ou de novembre au plus tard).